

INSTITUT 4.10

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2026 – 2028

Mise à jour	Date
V01	02/02/2026

Accessibilité numérique

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus (sites web, documents bureautiques, supports multimédias...), quelle que soit sa façon de naviguer.

L'accessibilité numérique est indispensable aux personnes en situation de handicap pour :

- S'informer ;
- Communiquer ;
- Accomplir des démarches administratives ;
- Mener une activité professionnelle ;

Essentielle pour les personnes handicapées, l'accessibilité numérique profite à tous : aux personnes en situation de handicap temporaire ou situationnel, aux personnes peu à l'aise avec Internet...

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

L'accessibilité numérique est un domaine transverse qui concerne toutes les personnes impliquées dans la création, la maintenance et l'utilisation des dispositifs numériques : décideurs, chefs de projet, développeurs, producteurs de contenus...

Politique d'accessibilité numérique de l'Institut 4.10

Conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), l'Institut 4.10 s'engage dans une démarche progressive d'amélioration de l'accessibilité numérique de son site internet.

Ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique définit la stratégie et les actions mises en œuvre sur une période de trois ans. Il s'appuie sur les résultats de l'audit d'accessibilité réalisé et vise à garantir un accès équitable aux contenus et services numériques pour l'ensemble des utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap.

La démarche repose sur une montée en conformité progressive du site existant, suivie d'une refonte complète intégrant l'accessibilité dès la conception, puis sur une phase d'amélioration continue et de valorisation de l'engagement de l'Institut 4.10.

Ressources humaines affectées à l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion du site web, l'accompagnement des personnels, et la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Nomination d'un référent accessibilité :

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de sensibilisation, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs en situation de handicap.

Moyen de contact : accessibilité@institutquatredix.fr

Action de sensibilisation ou de formation :

Tout au long de la période d'application de ce schéma pluriannuel, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les outils numériques de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Recours à des compétences externes et prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché :

Lorsque la situation le nécessite, le recours à des intervenants externes pourra être mis en œuvre afin d'accompagner l'Institut 4.10 dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de création et développements informatiques, les actions d'accompagnement et les actions d'audits du site web et applications concernées.

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment. Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures seront adaptées afin de prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Traitement des retours utilisateurs :

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est mis en place permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Les demandes seront traitées via l'adresse électronique suivante : accessibilité@institutquatredix.fr

Plan de schéma pluriannuel d'accessibilité numérique

Année	Objectifs	Actions principales	Indicateurs de suivi
2026	Atteindre 50 % de conformité RGAA	Travaux de corrections ciblées : prise en compte des observations recensées par l'audit RGAA (images, contrastes, liens, formulaires, navigation clavier)	Résultats du contrôle de conformité
2026	Sensibiliser les créateurs de contenu	Actions de sensibilisation aux normes d'accessibilité numérique lors de la conception de contenu ou la prise en charge de projets	Effectif concerné
2027	Refonte du site	Conception et développement d'une nouvelle version du site web intégrant le RGAA dès la phase de conception	Critères de sélection du/des prestataires
2027	Réalisation d'audit	Nouvel audit RGAA post-refonte	Rapport d'audit Mention accessibilité sur le site
2027	Montée en compétence interne	Formation des équipes internes aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique	Effectif concerné
2028	Amélioration continue	Corrections complémentaires, suivi régulier et prévention des régressions	Baisse des non-conformités

Plan annuel d'accessibilité

Ce schéma pluriannuel est accompagné d'un plan annuel d'actions qui décrit les opérations mises en œuvre pour prendre en charge les besoins en matière d'accessibilité numérique.

Document	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2026	Sur le site : https://institutquatredix.fr/accessibilite-numerique/	02/02/2026